

Règlement de la Tombola « des 15 ans » organisée par le Marathon du Vignoble d'Alsace



Article 1 - Organisation

Le MARATHON DU VIGNOBLE D'ALSACE ci-après désigné le MVA, organise une **tombola gratuite** pour célébrer sa 15^{ème} édition.

Article 2 – Participants et conditions de participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique inscrite aux courses à pied hors-stade organisées par le MVA et se déroulant exclusivement le 16 Juin 2019, à savoir : courses des 10 Km, Semi-Marathon et Marathon.

Le dossard de chaque coureur ou coureuse (*ci-après dénommé le Participant*) ainsi que le numéro qui lui est associé tiennent lieu de billet ouvrant droit à participer au tirage au sort.

Article 3 – Dotation

15 lots au total **offerts par les partenaires du MVA** seront attribués par tirage au sort selon les modalités prévues aux articles 4 et 5 ci-après.

La liste des lots est la suivante :

| | <u>Nom du Partenaire</u> | <u>Nature du Lot</u> |
|----------------|--------------------------|--|
| Lot n°1 | BUGATTI | Visite VIP de l'Usine BUGATTI pour 2 pers. |
| Lot n°2 | SPORT 2000 | 1 Vélo |
| Lot n°3 | CIC | 1 montre GARMIN |
| Lot n°4 | Crédit Mutuel | 1 casque audio |
| Lot n°5 | Harmonie Mutuelle | 1 montre GARMIN |
| Lot n°6 | BOL D'AIR | 1 week-end dans une cabane |
| Lot n°7 | CORA | 1 Téléviseur |
| Lots n° 8 à 15 | Partenaires MVA | Lot surprise offert par les Partenaires |

IMPORTANT : le classement retenu dans cette liste ne préjuge en rien de la valeur économique et/ou financière des lots. Ce classement a pour seul objectif de faciliter l'attribution des lots aux gagnants par tirage au sort.

Article 4 – Tirage au sort des Gagnants

- 15 Gagnants sont tirés au sort lors d'une réunion du comité du MVA de manière aléatoire.
- Ces 15 Gagnants sont répartis de manière égalitaire entre les Participants aux trois (3) courses adultes de la façon suivante :
 - 5 Gagnants tirés au sort sur le 10km
 - 5 Gagnants tirés au sort sur le semi-marathon
 - 5 Gagnants tirés au sort sur le marathon

La liste des 15 Gagnants tirés au sort sera affichée au retrait des dossards le Samedi 15 Juin et le Dimanche 16 Juin 2019

Article 5 : Tirage au sort des lots entre les Gagnants

- Le tirage au sort des 15 lots entre les Gagnants aura lieu le Dimanche 16 juin 2019 sur le podium installé sur la place de la Monnaie à Molsheim.
- Le tirage aura lieu au moment de la remise des prix sur ledit podium.
- Les Gagnants devront être présents avec leur dossard qui servira à la validation du tirage au sort permettant l'attribution des 15 lots.
- Les lots seront numérotés de 1 à 15 comme indiqué à l'article 3 ci-dessus.
- Dans une urne transparente figureront 15 boules de forme identique. Dans chaque boule, sera introduit un numéro correspondant aux numéros des 15 dossards des 15 Gagnants.
- Les lots seront tirés au sort par ordre décroissant de numéro (du 15^{ième} au 1^{er}) (cf liste article 3) : ainsi, le premier numéro de dossard sorti de l'urne lors du tirage au sort se verra attribué le lot n° 15, le deuxième numéro sorti de l'urne se verra attribué le lot n°14 et ainsi de suite jusqu'au dernier numéro de dossard extrait de l'urne qui se verra attribuer le lot n° 1.
- Ce tirage au sort sera effectué par une « main innocente » prise au hasard dans le public et en présence de 5 témoins également issus du public qui pourront ainsi attester de la régularité des opérations.

Article 6 – Retrait des lots

Les lots devront être retirés sur place (Hôtel de la Monnaie à Molsheim) dès clôture des opérations de tirage au sort.

A défaut, de retrait au plus tard à 17 heures le 16 juin 2019, le ou les Gagnants défaillants se verront déchus de leur droit et perdront la propriété et/ou la jouissance des lots correspondants.

Article 7 – Limitation de responsabilité

Le MVA se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité puisse être engagée par quiconque.

Article 8 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du Participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire exclusivement par courrier postal dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort des Gagnants à MVA, 2, Route Ecospace - B.P. 93077 - 67125 MOLSHEIM Cedex

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des Participants. Tout Gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou sa contrepartie financière.

Article 9 – Consultation du règlement

Le règlement de cette Tombola peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de MVA, 2, Route Ecospace - B.P. 93077 - 67125 MOLSHEIM Cedex. Il est également consultable sur le site Internet suivant : www.marathon-alsace.com

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives éventuellement recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la Tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette Tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès du MVA, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.